



Paris, le 19 octobre 2020

N°302

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruno Le Maire, avec Alain Griset, a présenté la feuille de route de la place de Paris pour soutenir le financement des entreprises françaises dans le cadre de la relance



La crise sanitaire a fortement affecté la situation financière des entreprises françaises, et notamment des petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI), et a contribué à accroître leur endettement tout en pénalisant leurs fonds propres.

Afin de restaurer la capacité d'investissement des entreprises en sortie de crise, de leur permettre d'embaucher et de rester compétitives, **Bruno Le Maire**, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, et **Alain Griset**, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, ont présenté la feuille de route du Gouvernement pour renforcer la situation financière des entreprises dans le cadre du plan de relance, en présence des fédérations d'entreprises, des associations professionnelles du secteur financier et des associations d'épargnants, ainsi que de parlementaires.

Ils ont détaillé plusieurs initiatives prévues dans le plan de relance qui permettront de renforcer les fonds propres des entreprises françaises, tout en mobilisant l'épargne privée, qui est abondante. En rééquilibrant ainsi leur bilan, ces mesures permettront la relance de l'investissement des entreprises et une reprise durable de l'économie.

1- Le label « Relance », destiné à orienter l'épargne vers les fonds propres des entreprises françaises, en particulier des PME et des ETI

Le label relance viendra reconnaître des fonds d'investissement qui s'engageront à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises, et notamment des PME et des ETI. Il permettra ainsi aux épargnants d'identifier aisément les placements à même de répondre aux besoins des entreprises, favorisant ainsi la mobilisation de l'épargne pour la relance.

Le label inclura un cahier des charges environnemental, social et de bonne gouvernance qui guidera la politique d'investissement et d'engagement actionnarial des fonds labellisés. Ceux-ci devront notamment s'engager à ne pas financer le secteur du charbon.

Le label pourra être apposé sur des fonds présentant des profils de risques variés, qu'il s'agisse de fonds de capital-investissement ou investis dans des valeurs cotées françaises et européennes. Si certains seront réservés à une clientèle avisée, la plupart de ces fonds pourront être souscrits dans le cadre de supports d'épargne grand public. Cette diversité permettra à chacun de contribuer à la relance, à la hauteur de sa capacité et de son appétence au risque.

Les fonds investis dans des entreprises non cotées pourront solliciter le soutien de l'instrument de garantie en capital de Bpifrance « Garantie Fonds Propres », dont les capacités seront relevées dans le cadre du projet de loi de finances, afin de garantir jusqu'à 1 milliard d'euros d'investissement en fonds propres. Les demandes d'accès au dispositif des fonds labellisés seront instruites en priorité.

Les associations représentant le secteur financier et les épargnants s'engagent à favoriser la promotion du label, dans le respect du devoir de conseil, et à assurer son suivi au sein d'un Comité de Place. En particulier :

- l'Association française de gestion financière (AFG) et France Invest s'engagent à favoriser la bonne appropriation du label « Relance » par leurs adhérents afin d'assurer une montée en charge rapide du nombre de fonds labellisés ;
- la Fédération française de l'assurance (FFA) et la Fédération bancaire française (FBF) appellent leurs adhérents à référencer des produits labellisés « Relance » dans les supports d'épargne associés à une incitation fiscale, tels que l'assurance-vie et les plans d'épargne en actions, pour qu'ils puissent être proposés auprès des clients dont l'appétit au risque est adéquat ;
- l'Association nationale des conseils financiers (ANACOFI) et la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP) encouragent leurs adhérents à proposer des produits labellisés « Relance », dans le respect du devoir de conseil ;
- l'Association française d'épargne et de retraite (AFER) et la Fédération française des associations d'actionnaires salariés et anciens salariés (FAS) s'engagent à contribuer à faire du label un outil d'éducation financière et à inciter leurs adhérents et les épargnants à acquérir des parts de fonds labellisés.

Le suivi du respect par les fonds labellisés de la bonne application de la Charte du label sera assuré par la Direction générale du Trésor.

Bruno Le Maire a dévoilé la liste de la première série de fonds labellisés, annexée à ce communiqué.

2- Un dispositif de prêts participatifs ou d'obligations soutenus par l'Etat, permettant de générer entre 10 et 20 milliards d'euros de quasi-fonds propres pour les projets d'investissement des entreprises françaises

Un programme ambitieux de prêts participatifs sera mis en place dans le cadre du plan de relance, avec le soutien de l'Etat. Ce dispositif continuera à faire l'objet d'une co-construction avec la profession bancaire et l'ensemble des parties prenantes, entreprises et investisseurs, notamment pour en préciser les caractéristiques techniques.

Ces prêts seront distribués par des banques, des sociétés de financement ou des fonds dans le cadre d'un accord avec l'Etat. Ils seront refinancés sur le marché auprès d'investisseurs institutionnels dans des fonds de créances. Il est également envisagé d'ouvrir le dispositif à des financements obligataires subordonnés, octroyés par des fonds de capital-investissement, selon le même schéma.

Ce programme apportera de nouveaux financements de long terme, d'une maturité supérieure à 7 ans, assimilables à des quasi-fonds propres. Il sera destiné aux entreprises de taille petite, moyenne et intermédiaire ayant des perspectives de développement mais dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise. Ces financements leur permettront d'investir, d'embaucher et de développer leur activité.

Ils présenteront un coût abordable pour les entreprises, grâce à une garantie partielle octroyée par l'Etat. Ces prêts et ces obligations ne nécessiteront pas de modifier l'actionnariat des entreprises, ni d'effectuer une valorisation préalable.

Ce programme sera finalisé juridiquement en 2020 pour une distribution à compter du premier trimestre 2021.

Les engagements suivants ont été pris :

- Les fédérations d'entreprises se sont engagées à soutenir ce programme inédit, et à contribuer à en faire un succès ;

- La Fédération bancaire française s'est engagée à ce que la profession bancaire distribue largement dès début 2021 des prêts participatifs auprès des entreprises, sous réserve de la finalisation juridique du dispositif d'ici à la fin de l'année ;
- France Invest a pris le même engagement, pour les fonds de capital-investissement, s'agissant des obligations ;
- Les investisseurs institutionnels, notamment les assureurs, se sont engagés à considérer favorablement l'investissement dans les fonds de créance ou fonds de fonds qui refinanceront ces instruments.

La consultation des entreprises et des acteurs financiers permettra de définir, en parallèle des discussions avec la Commission européenne, les caractéristiques plus précises du dispositif.

3- D'autres initiatives contribueront au renforcement des fonds propres et la trésorerie des entreprises

Deux dispositions complémentaires sont prévues dans le projet de loi de finances afin de renforcer les fonds propres et la trésorerie des entreprises dans le contexte de la relance :

- une incitation à la **réévaluation libre des actifs** de l'entreprise, dont l'impact fiscal sera neutralisé ;
- une facilitation des **opérations de cession-bail** par le biais d'un dispositif de neutralisation de l'impact fiscal, qui permettra aux entreprises de générer des fonds propres et de la trésorerie à partir d'actifs existants.

Le fonds « Bpifrance Entreprises 1 », lancé le 1^{er} octobre, permettra également à Bpifrance de dégager de nouvelles ressources pour investir dans les entreprises françaises, en s'appuyant sur l'épargne des particuliers.

En ce qui concerne les entreprises fragilisées par la crise, les dispositifs exceptionnels d'apport en financements longs de l'Etat, notamment pour les entreprises qui ne parviennent pas à trouver des financements suffisants mais qui présentent des perspectives réelles de redressement, restent disponibles jusqu'au 30 juin 2021. Il s'agit des prêts exceptionnels pour les entreprises de moins de 50 salariés, des avances remboursables et des prêts bonifiés jusqu'à 250 salariés, et des prêts du Fonds de développement économique et social au-delà, octroyés directement par l'Etat.

Enfin, Bruno Le Maire a salué les initiatives annoncées par les associations financières, notamment le programme d'investissement « **Assureurs-Caisse des Dépôts Relance Durable France** » piloté par la Fédération Française de l'Assurance (FFA), qui représente un montant de 2,2 milliards d'euros en faveur des PME et ETI françaises et des secteurs de la santé et du tourisme.